

Sélection internationale 2026 - Rapport du jury Droit

Nombre de dossiers reçus : 2 Pays de provenance : 1 Palestine, 1 Nigéria Genre des candidats : 1 femme, 1 homme Candidats admissibles : 0
--

I - Le premier élément à relever concernant la SIL Droit est **le nombre extrêmement faible de candidatures**, limité cette année à deux dossiers seulement.

Il convient de s'interroger sur les raisons de ce phénomène.

D'une part, celui-ci semble pouvoir être attribué à une **diffusion insuffisante de l'information relative à l'existence même de ce concours**. Dans le cas de la SIL, la transmission des informations entre les différentes générations d'étudiants apparaît beaucoup moins développée que dans le cas, particulièrement vertueux à cet égard, du CNEL. Il apparaît que la diffusion assurée par les réseaux personnels des membres du jury ne suffit pas à garantir une visibilité satisfaisante du concours.

Un autre élément significatif tient au fait que, dans **un environnement académique mondial désormais largement dominé par l'anglais**, les étudiants sont de moins en moins nombreux à s'engager dans une formation dispensée en langue française. Le cas italien est, à cet égard, emblématique : alors que l'Italie fournissait traditionnellement d'excellents candidats à la SIL, leur nombre s'est progressivement réduit jusqu'à disparaître complètement au cours des dernières années. Toutefois, cette évolution ne saurait expliquer l'absence totale de candidatures en provenance de Belgique, de Suisse ou du Canada, pays pour lesquels la question linguistique ne constitue manifestement pas un obstacle.

II - Le second constat majeur est **l'absence, cette année, de candidats admissibles**.

Les deux projets de recherche proposés demeurent excessivement généraux et insuffisamment problématisés. Il semble, en l'espèce, que le recours probable à l'intelligence artificielle se soit révélé particulièrement contre-productif, en conduisant à la production de projets largement standardisés, dépourvus de profondeur et d'originalité scientifique véritable.

Les deux dossiers reçus émanent en outre de candidats dont les parcours académiques **ne se situent pas à un niveau suffisamment élevé et témoignent d'une compréhension très limitée de l'environnement intellectuel et institutionnel propre à l'ENS-PSL**. Les lettres de motivation se caractérisent par leur caractère vague, impersonnel et artificiel.

Dans les deux dossiers, le niveau de langue française des candidats n'est pas documenté, ce qui soulève d'importantes interrogations quant à leur aptitude à suivre une formation académique essentiellement dispensée en français.